

## COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

### D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	BOURAIL
Régularité au regard des ICPE	En cours de régularisation
Date de la visite	18/01/2010
Agent visiteur	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'élevage et de discuter avec l'exploitant de la régularisation de l'élevage.

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

exploite un élevage porcin non régulier au regard du code de l'environnement de la province sud depuis 10 ans.

#### 2. SITUATION TECHNIQUE

pratique l'élevage de porcs en plein air. La totalité de la production est vendue à Monsieur Régnier. L'élevage compte reproducteurs, 30 porcelets de moins de 30 kg ce qui place l'élevage au régime de la déclaration (96 porcs équivalents)

##### Mode d'élevage

L'élevage se pratique en plein air sauf pour la maternité et le sevrage qui s'effectuent dans des box couverts. Il y a en général 4 truies et leur suite en permanence dans les bâtiments.

La partie plein air s'étend sur plus de 2 ha divisé en 6 runs. Les parcs sont ombragés, délimités par du grillage et bien végétalisés, ce qui permet aux animaux de se faire des nids dans la végétation et de se protéger ainsi du soleil. Chaque parc dispose d'une cabane en tôles dans lesquelles se fait la distribution de nourriture. Les cabanes servent également de protection en cas d'intempéries et les animaux sont donc ainsi protégés du soleil.

##### Gestion de l'eau

nettoie rarement les parcs (max 4 fois par mois). Il ne connaît pas la consommation en eau de son élevage. L'inspection des installations classées lui demande de l'évaluer.

##### Gestion des effluents d'élevage

Il n'existe aucun système de récupération des effluents d'élevage au niveau des box. Toutefois, les parcs ne contiennent pas beaucoup d'animaux et le nettoyage ne se fait qu'une fois par semaine que des jeunes porcelets de moins de 30 kg, aussi, la quantité d'excréments rejetée faible, on peut donc dire que l'impact environnemental de cet élevage est faible d'autant plus que le chargement respecte largement les normes en vigueur (normes métropolitaines : 15 animaux par hectare).

Pour information : les règles de mises aux normes des élevages porcins plein air sont les suivantes :

- pour les reproducteurs : densité de 15 animaux/ha au maximum et la rotation des parcelles au maximum tous les 24 mois puis mettre la parcelle en culture de manière à reconstituer un couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux ;